



JP2S

SAISON 2018 - 2019

LE TAÏSO

INFORMATIONS

Conditions d'adhésion et tarifs

Conditions d'adhésion :

- 1° Le soussigné s'engage à respecter le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve dont il reconnaît avoir pris connaissance.
- 2° Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation (celle-ci comprenant l'adhésion au club de 10 €) pour l'accès aux cours et aux installations.
- 3° L'adhérent est invité à prendre connaissance des garanties d'assurance souscrites par la licence FFJDA.
- 4° Fournir obligatoirement avec le dossier d'inscription (pour avoir accès aux cours et aux installations) :
 - > Pour une première adhésion : un certificat médical nominatif valable trois ans sur lequel doit être mentionné « Aptitude au Taïso »
 - > Pour une réinscription : le Questionnaire de santé QS-Sport.
- 5° Deux séances d'essai avant la 1^{er} inscription au club.
- 6° **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.**

Tarifs :

LICENCE FFJDA	38,00 €	Annuelle
<u>COTISATION & ADHESION au Club JP2S</u>		<u>SAISON 2018 -2019</u>

ADOS-ADULTES : **à partir de 16 ans** **82,00 €** 1 x 1 heure 15 / Sem.

Réduction Famille sur l'adhésion la moins chère : 10 % sur le 2^{ème} et 20 % sur le 3^{ème} adhérent/famille.
Cotisation & adhésion tarif dégressif au fil des mois pour adhésion en cours d'année.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTES :

- Virement bancaire sur le compte judo passion Saint Saulve : **IBAN FR76 1670 6006 1253 9339 0069 674**
Code BIC : AGRIFRPP867
- Chèques vacances, coupons sport (Sauf pour le montant de la licence)
- Espèces.
- Chèque bancaire à l'ordre de « **Judo Passion Saint Saulve** »
- **Règlement échelonné :**
 - En plusieurs fois en fournissant les chèques dès l'inscription. Le premier sera encaissé immédiatement, les suivants seront déposés à votre convenance.



- J'ai bien noté que mon adhésion est définitive et qu'aucun remboursement ne sera possible.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir respecter la procédure car des retards de paiement occasionnent des problèmes d'organisation et d'enregistrement des dossiers d'inscription.

Le bon déroulement de la saison sportive dépend de votre compréhension.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Ce règlement pour **la saison 2018 -2019** s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin. Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S) :



LE LOGO DU CLUB

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919

Le Comité directeur est composé de 8 membres dont le Président, Le Trésorier et la Secrétaire.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club

<http://judopassion2s.fr>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président. (1, rue Edgar Degas. 59880 Saint Saulve)

Email : jp2s@judopassion2s.fr

Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les membres doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et monter sur le tatami. **Deux séances essais sont accordés avant engagement.** Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les membres doivent remettre lors de **la première inscription** un **certificat médical** d'aptitude à la pratique du Taïso valable trois ans ou depuis 2016 **pour une réinscription** le questionnaire de santé **QS-Sport**.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club.

De marcher pieds nus dans les couloirs ou sur la coursive (prévoir des tongs).

Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau, afin de s'hydrater pendant la pause. **(Boire en dehors du tatami).**

Le PRESIDENT
Gian CATTELAN

La SECRETAIRE
Delphine ROSAND

Le TRESORIER.
Didier ROBERT